ant le gouvernement de mettre une somme suffisante à sa disposition qui serait offerte directement, sous forme de gratification, aux instituteurs et aux institutrices laïques des écoles élémentaires remplissant leurs devoirs avec le plus de zèle et d'intelligence. Eh ! bien, aussitôt que le gouvernement aura fait voter cette somme, espérons que ce sera à la présente session même, que ne commence-t-on aussitôt, par l'entremise de MM. les inspecteurs d'écoles, à classer les titulaires des écoles suivant le nombre de leurs années d'enseignement et des succès obtenus en classe ?

Sachant qu'on l'observe, l'armée enseignante combattra avec plus d'ardeur ; chacun de ses membres tiendra à porter haut et ferme l'étendard du progrès, sûr qu'après la victoire une récompense digne de ses efforts généreux et patriotiques l'attend.

Les maîtres et maîtresses formés en compagnies régulières, et les élèves entassés pêle-mêle dans les classes, sans égard à leur sexe, à leur âge et à leur avancement, certes, ce serait un état de chose intolérable. Il conviendrait donc de grouper avec soin les enfants de nos écoles primaires. Pour cela, il n'y a qu'à confier l'éducation des filles aux institutrices et celle des garçons aux instituteurs, et appliquer la loi qui limite le nombre d'élèves susceptibles d'être reçu dans une même classe. On gagnerait, par cette réforme, un temps énorme, chaque titulaire n'ayant plus qu'un genre d'instruction et d'éducation à donner à ses élèves, et l'encombrement des écoles, l'une des causes les plus fréquentes d'insuccès, disparaîtrait à bref délai. Aux inspecteurs d'écoles et aux commissions scolaires d'y voir de près.

Les quelques réformes que nous venons d'indiquer n'obtiendraient certainement pas un plein succès, si le cours d'études primaires restait sans sanction aucune. Un diplôme couronne les études universitaires et pédagogiques ; le baccalauréat termine le cours classique, et l'école professionnelle même accorde un brevet qui assure l'avenir de celui qui en est le porteur Seule, l'école primaire, chez nous, laisse inachevée l'édifice construit au prix d'un travail aussi long qu'opiniâtre.

La nécessité du certificat d'étude primaire s'impose donc d'elle-même. Tout enfant, à l'âge de treize ou quatorze ans, devrait être en état de passer un examen prouvant qu'il possède les connaissances élémentaires indispensables à chacun dans la vie, quelle que soit la carrière qu'il embrasse. Nos ecoles primaires auraient enfin un but défini à atteindre. Chacun saurait où il va et la longueur de la route à parcourir ; notre enseignement serait déterminé et maître et élève connaîtrait ce que les autorités exigent d'eux. Les parents tiendraient à ce que leurs enfants sortissent de l'école par la porte d'honneur, c'est-à-dire muni d'un certificat d'étude officiellement reconnu et conséquemment, l'assiduité en classe aurait tout à y gagner. Les élèves eux-mêmes se transformeraient : l'enfance aime les situations claires, le tangible, ce qui frappe ses sens. La pensée du certificat d'étude lui donnerait du goût, saurait lui inspirer le courage nécessaire dans ses études.

Trois bouts de lignes approuvés par le Conseil de l'Instruction publique et adoptés par la Législature opéreraient des résultats étonnants. Une loi fort simple obligerait tout enfant de treize ou quatorze ans à subir un examen qui lui permît d'obtenir un certificat d'étude. Ce document aurait une valeur réelle pour l'enfant qui désire passer à l'école professionnelle, entrer en apprentissage ou devenir commis. Un bureau d'examinateurs, composés du curé, du secrétaire-trésorier de la municipalité scolaire et d'un troisième membre choisi parmi les notables de l'endroit, serait formé dans chaque paroisse. Ce bureau paroissial, dont l'inspec-